

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Brun, M. Sermier, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Viry, Mme Kuster, M. Vatin, M. Minot, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Dive, M. Ramadier, Mme Meunier, Mme Bonnivard, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Porte, M. Hetzel, Mme Dalloz et Mme Beauvais

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise supprimer cet article qui permet aux préfets de déroger à certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

Il généralise ainsi pour l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) la faculté actuelle pour le préfet en matière d'ICPE autorisées, de décider de ne pas consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) ou, pour les carrières et éoliennes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.